VILLE DE Magog | Créative de nature

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville et par visioconférence le lundi 1er mars 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

068-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 30-2021 concernant un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique au 101, rue du Moulin

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- prévoir l'installation d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage extérieur d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;
- permettre une enseigne peinte directement sur un mur, alors que cela y est interdit;
- permettre l'installation d'enseignes et de logos sans limitation du nombre et de la superficie, lorsque les enseignes sont apposées à plat sur les façades donnant au rez-de-chaussée de l'immeuble, alors que nombre d'enseignes ainsi que leur superficie, par établissement, sont limitées dans la zone Eh17Ct;
- autoriser une enseigne sur socle, alors que les enseignes sur socle sont interdites pour la zone Eh17Ct;
- permettre une cantine à l'intérieur d'une roulotte ainsi que des conteneurs maritimes à titre de bâtiments, alors qu'aucune roulotte ou conteneur ne peut servir de bâtiment dans la zone commerciale touristique où est situé l'immeuble;
- autoriser l'usage de restauration rapide dans une roulotte, alors que cet usage y est interdit;
- autoriser un usage de mini-putt extérieur alors que l'usage y est interdit.

...2

Hôtel de ville
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333

ville.magog.qc.ca
info@ville.magog.qc.ca

SL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Envirocycle immobilier inc., représentée par M. Guillaume Boulanger, pour l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, connu et désigné comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 octobre 2020 avec les plans révisés, datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages de mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;

ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activités à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;

ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;

ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande, en partie, son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

...3

SL

Hôtel de ville
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333

ville.magog.qc.ca
info@ville.magog.qc.ca

VILLE DE Magog | Créative de nature

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Que la résolution de PPCMOI 30-2021 autorisant l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 101, rue du Moulin, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;

b) à l'exception de l'enseigne peinte au mur, donnant sur le lot 4 332 408, aucun logo ou enseigne ne peut être installé sur les façades et marquises du 2e étage de l'immeuble;

c) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mars 2021.

Sylviane Lavigne

Greffière - Ville de Magog

Hôtel de ville
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333

ville.magog.qc.ca
info@ville.magog.qc.ca